



SNNA



fosnna.national@aviation-civile.gouv.fr

<http://www.fodgac.fr>

[@SNNA_FO](https://twitter.com/SNNA_FO)

Action Sociale

Le 22 avril 2021

LA FIN DES ATAS : FIN DE L'ACTION ASSOCIATIVE EN VUE !

Le contexte

À la suite à l'audit de la Cour des Comptes de 2016, le principe d'attribution de « décharges pour action associative » a été remis en cause, sous un prétexte fallacieux de flou juridique. Alors qu'un protocole avait « bleui » la mesure !

La crise sanitaire, et le besoin d'économies qui fait suite à l'endettement massif de la DGAC, ont précipité la décision de suppression pure et simple des ATAS (autorisations temporaires d'activité sociale).

FO-DGAC et les organisations syndicales représentatives DGAC/Météo-France ont manifesté leur désaccord et dénoncé une condamnation à mort de l'action sociale.

Conséquences sur le terrain

Une note informe tous les services de l'interdiction immédiate de valider les demandes d'ATAS. Clairement, désormais, **l'action syndicale se fera sur le temps libre, le temps de congés**. Selon la taille des associations et selon leur activité, ce coup de massue va forcément générer son lot de démissions.

D'autres questions vont inévitablement se poser sur l'avenir des moyens mis à disposition de l'action sociale. Actuellement les agents mis à disposition des associations sont et, jusqu'à décision contraire, affectés sur ces postes via une convention entre les services et l'association.

Les enveloppes budgétaires présentées précédemment, **quoique fortement en baisse**, sont pour l'instant encore maintenues mais jusqu'à quand ?

Les commissions liées à l'action sociale (commissions restauration des CLAS) restent actives : leur déroulement est maintenu en l'état, la convocation par l'administration donnant droit à ordre de mission, temps de préparation et frais liés (ASA15 selon la

convention de dialogue social et les lettres de cadrage CCAS).



La fin des ATAS

Créés lors du protocole 2006, les ATAS (Autorisation Temporaire d'Activité Sociale) ont remplacé les décharges d'activité de service pour participation au développement de l'action sociale au 1er janvier 2008.

La DGAC a mis fin à ce dispositif, **sans concertation et sans aucune solution de substitution**, sous le prétexte que ce dispositif ne repose sur aucun fondement juridique.

Qu'est qu'un protocole aux yeux de l'administration ?

Commentaire

FO constate encore une fois que l'administration DGAC, sous le prétexte de la crise sanitaire, réduit à son strict minimum l'expression du dialogue social, en imposant sa vision développée lors du projet protocolaire avorté de 2020 et ce, sans qu'aucune contrepartie ne soit proposée aux agents !

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO !

<https://fodgac.fr/adherez-a-fo/>

